

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL – 11 FEVRIER 2020

PRÉSENTS : FAGETE Jean-Claude, HARMAND Benoit, CUVELIER Marc, SALIN Sylvie, LACOSTE Gérard, LAFFOREST Florence, MOUSNIER Jean-Paul, POUYADE Christophe, ROMON Jacques, VIGIER Jean-François.

Excusés : MONTI Marc donne procuration à CUVELIER Marc, MARIAUD Yves donne procuration à ROMON Jacques. DESVERGNES Pierre.

DELIBERATIONS :

MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU COMPTE EPARGNE-TEMPS (C.E.T) :

- Alimentation du CET :

Ces jours correspondent à un report de : congés annuels + jours de fractionnement, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et temps non complet), jours RTT (récupération du temps de travail), le cas échéant, tout ou partie des repos compensateurs (heures supplémentaires, heures complémentaires, ...).

- Procédure d'ouverture et alimentation :

L'ouverture du C.E.T. peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent. L'alimentation du C.E.T. se fera une fois par an sur demande des agents formulée avant le 31 décembre de l'année en cours. Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale. Chaque année, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son C.E.T. (jours épargnés et consommés), dans les 15 jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte. (ce délai doit permettre à l'agent de choisir son option avant le 31 janvier de l'année n+1).

- Utilisation du CET : L'agent peut utiliser tout ou partie de son C.E.T. dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service. Modalités d'utilisation des jours épargnés. : pour 1 jour de congé => informer 2 jours ouvrés avant le congé ; pour 2 jours de congés => informer 5 jours ouvrés avant le congé etc.... Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

Compensation en argent ou en épargne retraite : les jours épargnés peuvent être indemnisés forfaitairement, ou versés au titre du R.A.F.P (pour les fonctionnaires relevant des régimes spéciaux). Ces options sont ouvertes pour les jours inscrits au compte épargne-temps au-delà de 20 jours. Le choix de ces options doit intervenir au plus tard le 31 janvier de l'année suivante. Le versement intervient nécessairement dans l'année au cours de laquelle l'agent a exprimé son souhait.

Vote : 11 pour, 1 abstention

PRIX DES CESSIONS DE CHEMINS RURAUX :

Proposition de fixer le prix de vente de ces chemins ruraux à 1.50 € le m2.

Délibéré à l'unanimité.

ACQUISITION MACHINE A RELIER :

Un devis a été demandé à l'entreprise ORCA ALPHA BURO pour une machine à relier et ses accessoires (couvertures, baguettes, marquage). Le coût s'élève à 662.10 € H.T.

Délibéré à l'unanimité.

VOYAGE SCOLAIRE ECOLE DE CHAMPAGNAC : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE :

L'école de Champagnac de Belair informe qu'elle organise un voyage classe découverte pour les classes de CM1 et CM2. Ce séjour se déroulera du 2 au 5 juin 2020 à Saint-Palais-sur-mer.

L'assemblée décide d'allouer pour l'année 2020/2021 une aide financière d'un montant de 30 € par enfant, pour les élèves de la commune de Champagnac de Bélair.

Délibéré à l'unanimité.

FOYER SOCIO-CULTUREL LE RUBAN VERT : DEMANDE DE SUBVENTION

Le foyer Socio-culturel « Le Ruban Vert » coordonne le carnaval 2020. Cette année, le Ruban Vert va préparer trois carnivals scolaires sur les communes du territoire Dronne et belle dont un à Champagnac de Belair. L'assemblée décide d'allouer une aide financière d'un montant de 300 €.

Vote : 11 pour, 1 abstention

REFECTION TOITURE POOL-HOUSE DU CLUB DE TENNIS

La SAS MARTINOT est retenue pour un devis de 2898,98 €.

Délibéré à l'unanimité.

RENOUVELLEMENT ORDINATEURS DE LA MAIRIE

Les ordinateurs de la Mairie ne sont plus réactualisés par le système Windows 7 depuis le début de l'année. Un devis a été demandé à l'entreprise PSI. L'assemblée décide de retenir la proposition d'acquisition du matériel informatique pour un montant de 2896,689 € HT

Délibéré à l'unanimité.

LOCAL JEUNES : M. le Maire rappelle qu'il y a 2 pôles Enfance Jeunesse qui accueillent les jeunes de 12 à 17 ans sur le territoire de la Communauté de Communes, un à Mareuil et un à Brantôme en Périgord avec une annexe à Champagnac. Le local Jeunes est loué à la Communauté 427 € mensuels charges comprises. La CCDB investit dans la construction d'un local Pôle Enfance Jeunesse à Brantôme. M. le Maire pense que pour des raisons d'incidence financière les jeunes de Champagnac risquent être contraints à court terme d'aller sur Brantôme. De ce fait, il propose à l'assemblée de modifier la mise à disposition du local comme suit : pas de location, seulement la prise en compte des charges par la CCDB. M. Le Maire évoque l'exemple du bail du Vestimalin. Le CIAS a récemment résilié la location du local de la mairie. L'assemblée ne souhaite pas réviser le bail du local Accueil Jeunes.

INFORMATIONS

PLUi : la délibération relative à l'approbation du PLUi-H a été votée par la Communauté de Communes Dronne et Belle (31 votants, 3 abstentions dont les 2 délégués de Champagnac). La CCDB a réexaminé 3 ha 86 de terrains sur le territoire, les dossiers de la commune de Champagnac n'ont pas été reconsidérés en raison des avis négatifs des PPA (Personnes Publiques Associées : Services Départementaux, Chambre d'Agriculture, Profession Agricole,)

La commune a par ailleurs reçu l'arrêté préfectoral portant création du périmètre délimité des abords de l'église Saint-Christophe protégée au titre des Monuments Historiques (affiché à la mairie).

CLASSEMENT STADE DE FOOT :

En considération des travaux et investissements réalisés pour la mise aux normes la mise en sécurité du terrain, la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives classe le stade en niveau 6 jusqu'en 2029.

CARTE SCOLAIRE : M. le Maire annonce un risque de fermeture de classe sur le RPI les 3 rivières à la rentrée 2020. Il envoie un courrier à l'IEN et au Ministère de l'Education Nationale mentionnant le dynamisme démographique, économique, et les efforts consentis par la Commune pour le maintien et l'attractivité de notre territoire.

PROJET COMMERCE RURAL : la commune a reçu l'arrêté officiel de notification de subvention (40 000 €) de la Région.

Le 27 février, la Commission d'Appel d'Offres auditionnera les 3 architectes retenus au titre de leur proposition d'Intention Architecturale.

ESPACE DE SANTE MENDELSON : l'architecte LANTERNE, concepteur du bâtiment de l'espace de santé, a rencontré les professionnels de santé pour la restructuration de l'accueil.

Problèmes de fonctionnement tels que l'éclairage dans un cabinet, la climatisation, la porte d'accès des professionnels :! convocation des entreprises pour y remédier.

TRAFFIC PL : depuis le 3 février l'interdiction des PL-hors desserte locale est mise en place dans le sens Les Bourrioux – Champagnac – Pont des Roches. M. le Maire donne lecture de son courrier envoyé au Conseil Départemental suite au compte rendu reçu de la dernière réunion du 14 janvier, courrier rectifiant certains points par des compléments d'information manquants.

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2020 : cette année la commune bénéficiera toujours de la baisse de 19 000 € de l'Attribution de Compensation Piscine. Cependant en raison d'une révision des cotisations SRB (augmentation de 139 €) et du contingent incendie (augmentation de 3946 €), l'attribution de compensation 2020 sera de 56 252.13 €.

REUNION PERIGORD NUMERIQUE : Le Conseil Départemental a fait le choix d'un réseau - fibre 100 % public.

La phase 1 consistant à raccorder les centraux téléphoniques des bourgs s'achève.

La phase 2 suivante sera le raccordement fibré sur du réseau public (2020-2025).

La phase 3 consistera à raccorder les foyers au réseau public (ftth : fiber to the home) à charge des propriétaires. Le Département apportera une aide de 150 € pour se fibrer, il y aura éventuellement une aide complémentaire de prise en charge par les opérateurs.

EGLISE : depuis la reprise du tableau électrique de l'église, la sonnerie de l'angélus du matin a été réactivée. Depuis quelques années cet angélus du matin ne sonnait plus. Plusieurs administrés demandent de suspendre cette sonnerie du matin : l'assemblée accepte cette interruption.

PISCINES : réunion du COPIL Piscines à la Communauté de Communes le 12 février à 14h00.

LEVÉE DE LA SÉANCE 23 H 28